

## Règlement Jeu concours Envie de voyages

### ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Intériale, Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité, inscrite au répertoire SIRENE sous le n° 775 685 365, dont le siège social est situé 32, rue Blanche, 75009 Paris, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 10 août au 31 août 2017 inclus, un Jeu gratuit intitulé : «Envie de Voyages !» (ci-après dénommé « le Jeu»), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce Jeu sera accessible à partir de plusieurs sites web partenaires, sur différents réseaux sociaux et accessible sur mobile.

Le tirage au sort sera effectué dans les sept (7) jours suivant la fin du jeu soit au plus tard le 7 septembre 2017.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

### ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

**Comme toute loterie commerciale, ce jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique employée par les Ministères de l'Éducation Nationale, de la Culture et des Sports, majeure dans son pays, et résidant dans les pays suivants: France Métropolitaine, Guadeloupe, Guyane française, Martinique, Mayotte, Réunion, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide à l'exclusion du personnel d'Intériale (et de toute personne la représentant ainsi qu'à l'exclusion du personnel des structures combinées au sein du groupe Intériale), ainsi que de leurs familles.

Le Jeu est limité à une seule participation par email durant toute la durée du Jeu.

Le Jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le Jeu est accessible dans ces pays : France, Guadeloupe, Guyane française, Martinique, Mayotte, Réunion.

### ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu se déroule exclusivement sur internet aux dates indiquées dans l'article 1 et est accessible depuis différents sites partenaires et réseaux sociaux. Il est également accessible sur mobile.

La participation au Jeu s'effectue en remplissant le formulaire de participation mis à disposition des participants en indiquant obligatoirement ses :

- Nom

- Prénom
- Date de naissance
- Adresse mail personnelle

Les participants peuvent augmenter leurs chances de gagner en invitant par email des collègues de travail à participer au Jeu. Les participants recevront ainsi une chance supplémentaire au tirage au sort par invité. Dans la limite de cinq chances supplémentaires soit cinq invitations.

Le participant prend l'initiative et la responsabilité de fournir les adresses électroniques de ses proches aux fins de l'envoi d'une telle invitation. Il s'engage à avoir obtenu le consentement explicite et informé des titulaires des adresses électroniques qu'il fournit à la société organisatrice. La société organisatrice n'agit que sur la volonté et au nom du participant en qualité de prestataire technique d'envoi des messages du participant. En conséquence, le participant dégage la société organisatrice de toute responsabilité du fait des adresses électroniques de proches qu'il fournit à la société organisatrice et du fait de l'envoi d'un message d'invitation à ces proches. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou IP (Internet Protocol)- pendant toute la période du Jeu. La société organisatrice ne conservera en aucun cas les adresses électroniques fournies par le participant après envoi des invitations pour le compte de ce dernier.

Le Jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, [www.facebook.com](http://www.facebook.com), en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la société organisatrice.

Le Jeu étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google où toute autre plate-forme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu.

#### **ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

302 gagnant(s) sera(ont) tiré(s) au sort dans les 7 jours suivant la fin du Jeu soit au plus tard le 7 septembre 2017.

Les formulaires qui ne seront pas entièrement remplis ne seront pas pris en compte. Le(s) gagnant(s) recevra(ont) un courrier électronique, à l'adresse électronique qu'il(s) aura(ont) fournie dans le formulaire de participation, dans les 7 jours suivant le tirage au sort, lui (leur) confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

- Le tirage au sort effectué déterminera 302 gagnant(s) parmi les participants ayant complété, validé le formulaire de participation et répondu correctement à toutes les questions du quiz.

- Si aucun participant ne trouve les bonnes réponses, la société organisatrice se réserve le droit de faire un tirage au sort sur l'ensemble des participants.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

## **ARTICLE 5 – DOTATION**

Le jeu est doté du (des) lot(s) suivant(s), attribué(s) chronologiquement au(x) participant(s) valide(s) tiré(s) au sort et déclaré(s) gagnant(s). Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- 1 x Smartbox 3 jours étoilés en Europe d'une valeur de 299,90 EUR TTC
- 1 x Smartbox Etape gourmande et oenologique d'une valeur de 149,90 EUR TTC
- 300 x CinéChèques Places de cinéma au format e-billet d'une valeur de 7 EUR TTC

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Les frais de mise en œuvre, mise en service, installation et utilisation des lots sont toujours à la charge des gagnants.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas circonstances exceptionnelles ou cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

## **ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION**

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge et de son affectation aux Ministères de l'Education Nationale, de la Culture et du Sport de tout gagnant avant remise de son lot.

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation. De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

## **ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS**

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se

réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

## **ARTICLE 8 - RESPONSABILITES**

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la société organisatrice. La société organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu.

La société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. La société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

Les participants sont informés qu'en accédant au site internet du Jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du Jeu. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette

fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du Jeu et de participer à ce dernier.

En outre, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par la société organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la société organisatrice.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

Egalement ne pourra pas être recherchée la responsabilité de la société organisatrice en cas de faits dommageables pouvant porter préjudice au gagnant à l'occasion de l'exécution des prestations offertes dans le cadre des lots visés à l'article 5. De manière plus générale, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être recherchée pour des faits imputables au fabricant concernant l'ensemble des lots.

La responsabilité de la société organisatrice du jeu ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, la présente opération devait être modifiée, écourtée ou annulée.

#### **ARTICLE 8 – UTILISATION DE L'IDENTITE ET COORDONNES DES GAGNANTS**

Les gagnants cèdent gracieusement à la société organisatrice le droit de reproduire, d'utiliser et de diffuser leur nom, leur prénom, leur voix et leur image uniquement à des fins publicitaires, pour une période d'un an à compter de la date du tirage au sort, sur tous les supports de communication interne et externe utilisés par la société organisatrice, qu'ils soient sous forme papier ou électronique, uniquement dans les limites de la France métropolitaine et des DOM TOM, et ce sans jamais pouvoir prétendre à une rémunération, une indemnité, un avantage ou un droit quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Toutefois, chacun des gagnants peut s'opposer à une telle utilisation par l'organisatrice, de ses voix, nom, prénom, adresse ou image, par courrier ou courriel exprès envoyé à l'organisatrice à l'adresse indiquée à l'article 10.

#### **ARTICLE 9 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE**

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la société organisatrice ou de ses prestataires.

#### **ARTICLE 10 – LOI "INFORMATIQUE ET LIBERTES"**

Ce Jeu respecte les dispositions de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, comportant notamment, au profit des participants, le droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression pour toute information les concernant sur tous les fichiers à usage de la société organisatrice qu'ils peuvent exercer par courrier accompagné d'un justificatif d'identité adressé à : Direction juridique 32, rue Blanche - 75009 PARIS ou par courriel à l'adresse suivante : [directionjuridique@interiale.fr](mailto:directionjuridique@interiale.fr).

Les données personnelles recueillies à l'occasion du jeu concours seront exclusivement utilisées pour les besoins de l'organisation du jeu concours ainsi qu'à des fins commerciales si le participant a donné son accord exprès et seront conservées pour une durée de 24 mois à compter de leur participation au jeu concours.

Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

#### **ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT**

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la société organisatrice.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatifs au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la société organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

#### **ARTICLE 12 - DEPOT DU REGLEMENT**

Le règlement de l'opération est disponible gratuitement à toute personne qui en fait la demande par courrier sous enveloppe non affranchie à :

Centres de Gestion Intériale  
Libre réponse 48545  
CS 50005  
59040 Lille cedex

#### **ARTICLE 13 - REMBOURSEMENT DES FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT**

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés sur simple demande écrite sur papier libre envoyé à l'adresse du jeu dans un délai ne pouvant excéder 15 jours calendaires à compter de la fin de l'opération (le cachet de la poste faisant foi).

Le remboursement se fera par l'envoi, à la personne le demandant, d'un timbre au tarif lent en vigueur au jour de la réception de la demande écrite.

Pour obtenir ces remboursements, le participant devra adresser à l'adresse du jeu ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai moyen de quatre (4) semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (personnes vivant sous le même toit).